



PROCÈS - VERBAL

de séance du

CONSEIL MUNICIPAL

du 9 juillet 2018

Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de membres présents :	15
Absents ayant donné procuration :	5
Absents excusés :	3
Date de la convocation :	03/07/2018
Date d'affichage :	03/07/2018

Le neuf juillet deux mille dix-huit à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Gallargues le Montueux, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Freddy CERDA, Maire.

Etaient présents : M. Freddy CERDA – Mme Françoise ARRAZAT – M. Jean-Claude BOUAT – M. Farid BENCHAD – Mme Laurence FAUQUET – M. Gaëtan ROCHE – M. Xavier DUBOURG – M. Joseph RUFFENACH – Mme Christiane COSIMI – M. Philippe FOURNIER-LEVEL – M. Jean-Paul MARCANTONI – M. René POURREAU – Mme Aurélie ARNAUD – M. Daniel JULIEN – M. Adrien RUY

Absents ayant donné procuration : Mme Cathy DUMAS-RICHARD à M. Freddy CERDA – Mme Anne-Cécile ETIENNE à M. Jean-Claude BOUAT – Mme Sarah FENOUILLET à Mme Françoise ARRAZAT – Mme Chantal LAURENS à Mme Laurence FAUQUET – M. Jean-Claude VUILLIER à M. Xavier DUBOURG

Absents excusés : Mme Magali BELDA – M. Ian CAMBOU – Mme Dominique MANGEANT

Secrétaire de séance : M. Daniel JULIEN

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-huit heures trente.

Il invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal à désigner un secrétaire de séance. M. Daniel JULIEN se propose pour cette fonction et Monsieur le Maire demande l'approbation du Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité.

Après appel nominal par le secrétaire de séance, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et s'enquiert des procurations qu'il contrôle.

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 juin 2018 a été publié sur le site de la Commune, affiché devant la mairie, et envoyé à tous les membres du Conseil Municipal par voie dématérialisée dans les huit jours suivant le dernier conseil et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Enfin, il soumet à l'examen du Conseil Municipal les questions portées à l'ordre du jour.

POINT 1 : Décision Modificative n° 1 Budget Général 2018 (M14)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération en date du 5.04.2018 portant vote du budget primitif M14 de l'exercice 2018,

CONSIDERANT que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

La présente décision modificative respecte la maquette applicable au budget m14 et le document budgétaire correspondant sera joint à cette délibération, toutefois un tableau récapitulatif est présenté ci-après.

La décision modificative n°1 s'équilibre globalement à hauteur de 65 932 € et pour chaque section :

- **27 582 € en fonctionnement**
- **38 350 € en investissement**

Pour la section de fonctionnement :

- En recettes, les dotations de l'Etat ayant été notifiées sur le site de la DGCL, il convient de mettre à jour les montants de la Dotation Globale de Fonctionnement (170 985 €.), de la Dotation Nationale de Péréquation (11 173 €.) et de la Dotation de Solidarité Rurale (56 424 €.),

- En dépenses, Il y a lieu de modifier les contributions aux organismes de regroupement pour prendre en charge :

- Les études hydrauliques réalisées en 2017 par l'EPTB et qui sont dues par la commune puisque le transfert de compétences n'est effectif qu'au 1^{er} janvier 2018 (19 000 € d'études + 6750 € de mesures complémentaires),

- 500 € pour la participation à la CCRVV dans le cadre de la convention mutualiste relative à la maintenance du logiciel PM,

- 700 € pour la participation aux frais de scolarité de 2 enfants scolarisés à Sommières et à Nîmes

- 50 € pour la participation de la commune à l'ENT mis en place à l'école (ENT = **Environnement Numérique de Travail** spécialement conçu pour les écoles de l'académie de Montpellier, espace de confiance et de communication pour les enseignants, les élèves et les parents)

Pour la section d'investissement :

Au niveau du « Chapitre 20 : immobilisations incorporelles », il y a lieu de prendre en compte :

- L'indemnisation du commissaire enquêteur et les frais de reproduction du PLU qu'il est possible d'imputer en section d'investissement,

- Le module spécifique et supplémentaire du logiciel paye dît « PASRAU : Prélèvement A la Source et Revenus Autres »

Au niveau du « chapitre 041 : opérations patrimoniales », il convient également de prévoir les crédits relatifs aux intégrations comptables pour un montant total de 33 000 € (il s'agit d'une écriture d'ordre sans flux financier : dépenses / recettes) :

- Lorsque la commune fait réaliser des études par des tiers (bureau d'études, architecte...) en vue de la réalisation d'investissements, elle prévoit cette dépense au compte 2031 « Frais d'études », il s'agit d'un compte dit « provisoire ». Lorsque l'opération est effectivement terminée, il y a lieu d'intégrer ces études dans le compte définitif.

- Cette écriture comptable n'ayant pas été effectuée depuis 2013, il y a lieu de prévoir les crédits correspondants.

Cet ajustement s'inscrit dans le cadre des objectifs d'optimisation des recettes de la collectivité : En réalisant cette opération d'ordre budgétaire à l'intérieur de la section d'investissement, avant la clôture de l'exercice, la commune optimise le versement du FCTVA ; en effet, les comptes 2031 et 2033 ne sont pas éligibles au FCTVA, en revanche, les comptes 202, 21 et 23 le sont.

Le détail des modifications est résumé dans les tableaux ci-après :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	DM 2018 €
65	65548	020	Autres contributions	+ 26 950,00
65	65558	020	Autres contributions obligatoires	+ 50,00
CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES				+ 27 000,00
023	023	01	Virement à la section d'investissement	+ 5 350,00
CHAPITRE 023 : VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				+ 5 350,00
022	022	01	Dépenses imprévues	- 4768,00
CHAPITRE 022 : DEPENSES IMPREVUES				- 4768,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				+ 27 582,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	DM 2018 €
74	7411	01	Dotation Globale de Fonctionnement (notification)	+ 15 985,00
74	74121	01	Dotation de Solidarité Rurale (notification)	+ 8 424,00
74	74127	01	Dotation Nationale de Péréquation (notification)	+ 3 173,00
CHAPITRE 74 : DOTATIONS ET PARTICIPATIONS				+ 27 582,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				+ 27 582,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	DM 2018 €
041	202	01	Frais liés à la réalisation des documents Urbanisme (intégration)	+ 25 000,00
041	21311	01	Travaux - Hôtel de ville (intégration)	+ 2 000,00
041	21534	01	Travaux - Réseaux d'électrification (intégration)	+ 1 000,00
041	2158	01	Travaux - Autres installations, matériels et outillages techniques (intégration)	+ 5 000,00
CHAPITRE 041 : OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES				+ 33 000,00
20	202	020	Frais liés à la réalisation des documents d'Urbanisme	+ 2 750,00
20	2051	020	Concessions et droits similaires	+ 2 600,00
CHAPITRE 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				+ 5 350,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT				+38 350,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	DM 2018 €
041	2031	01	Etudes (opération d'intégration)	+ 33 000,00
CHAPITRE 041 : OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES				+ 33 000,00
021	021	01	Virement de la section de la section de fonctionnement	+ 5 350,00
CHAPITRE 021 : VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				+ 5 350,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT				+38 350,00

Après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la décision modificative proposée ci-dessus
- Autorise M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

POINT 2 : Décision Modificative n° 1 Budget Eau et Assainissement 2018 (M49)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU la délibération en date du 5.04.2018 portant vote du budget primitif M49 de l'exercice 2018,

CONSIDERANT que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

La présente décision modificative respecte la maquette applicable au budget M49 et le document budgétaire correspondant sera joint à cette délibération, toutefois un tableau récapitulatif est présenté ci-après.

La décision modificative n°1 s'équilibre globalement à hauteur **+ 10 000 € en section de fonctionnement** et **- 4287 € en section d'investissement**

La commune a conclu un marché relatif à l'épandage des boues de la station d'épuration qu'il convient de prendre en charge en section de fonctionnement, imputation 611, chapitre 011, et non en section d'investissement, conformément aux remarques de la Trésorerie.

Il y a donc lieu de modifier les crédits en fonctionnement afin d'abonder la nature comptable et surtout le chapitre concerné, sachant que les crédits étaient prévus en partie en section d'investissement.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellés	DM 2018 - €
011	6061	Fournitures non stockables	-500,00
011	611	Prestation de services	+ 34 487,00
011	613	Location mobilière	-200,00
011	6156	Entretien et réparations	-1 000,00
011	622	Honoraires	-6 500,00
011	623	Publicité	-2 500,00
		CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL	23 787,00
022	6554	Créances admises en non-valeur	-5 000,00
		CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-5 000,00
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	-4 500,00
		CHAPITRE 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES	-4 500,00
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-4 287,00
		CHAPITRE 023 : VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-4 287,00
		TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	+ 10 000,00

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellés	DM 2018 - €
70	70611	Redevances assainissement collectif	+ 10 000,00
		CHAPITRE 70 : PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	+ 10 000,00
		TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	+ 10 000,00

Dépenses d'investissement

Chapitre	Article	Libellés	DM 2018 - €
21	2158	Autres immobilisations corporelles (Travaux annuels)	-4 287,00
		CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-4 287,00
		TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	- 4 287,00

Recettes d'investissement

Chapitre	Article	Libellés	DM 2018 - €
021	021	Virement de la section de fonctionnement	-4 287,00
		CHAPITRE 021- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-4 287,00
		TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	-4 287,00

Après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la décision modificative proposée ci-dessus
- Autorise M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

POINT 3 : Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les avis du Comité Technique en date des 21 et 25 juin 2018,

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'instituer auprès de la commune un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune.

Ce nouveau régime indemnitaire est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Le RIFSEEP permet ainsi de simplifier le régime indemnitaire puisqu'il se substitue aux principales primes actuelles que sont l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS), l'Indemnité d'Administration et Technicité (IAT) et l'Indemnité d'exercice des Missions de Préfecture (IEMP).

Le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000. L'IFSE est également cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (indemnités kilométriques et frais professionnelles), les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité.

Le CIA ne sera pas présenté dans un premier temps car il est lié à la manière de servir de l'agent. Or l'appréciation de la valeur professionnelle se fonde sur l'entretien professionnel qui, à ce jour, n'est pas encore mis en place de manière régulière. Il s'agit donc d'instaurer ici l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) de la manière suivante :

Article 1 : le principe

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Elle est ainsi liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Article 2 : les bénéficiaires

L'IFSE est instituée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : attachés territoriaux, secrétaires de mairie, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, techniciens territoriaux, agents de maîtrise territoriaux, adjoints techniques territoriaux, conseillers territoriaux, assistants territoriaux socio-éducatifs, éducateurs territoriaux des APS, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, adjoints d'animation territoriaux.

Article 3 : la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous.

Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Catégorie A

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Plafond annuel
1	Responsabilité d'une direction ou d'un service – Fonctions de coordination ou de pilotage	36 210 €
2	Encadrement de proximité	32 130 €
3	Emploi nécessitant une qualification ou expertise particulière	25 500 €
4	Sujétions particulières	20 400 €

Catégorie B

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Plafond annuel
1	Responsabilité d'un service - Fonctions de coordination ou de pilotage	17 480 €
2	Adjoint	16 015 €
3	Agent sans qualification particulière	14 650 €

Catégorie C

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Plafond annuel
1	Responsabilité d'un service - Fonctions d'expertise – technicité / Qualification particulière	11 340 €
2	Agent d'exécution – Agent d'accueil	10 800 €

Article 4 : le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 5: les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- Le RIFSEEP prendra en considération les absences pour maladie selon les modalités suivantes :
- Maladie ordinaire : à compter du 4^{ème} jour l'IFSE sera minorée d'1/30^{ème} par jour d'absence
- Accident de service ou maladie professionnelle : l'IFSE suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

Article 6 : Périodicité de versement de l'IFSE

Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7: Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 8: La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} août 2018. L'attribution individuelle de l'IFSE décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 3 contre,

- **DECIDE** d'instituer un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune, à compter du 1^{er} août 2018
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés individuels d'attribution.

POINT 4 : Personnel communal - Modification du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit aujourd'hui de mettre à jour le tableau des effectifs pour créer deux emplois pour des agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade.

EMPLOIS A CREER				
Grade	Statut	Durée	Nbre	Date d'effet
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Titulaire	TC 35 h	1	01.11.2018
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Titulaire	TC 35 h	1	01.11.2018

- Après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- approuve la modification du tableau des emplois proposés,
 - dit que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au Budget 2018

POINT 5 : Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation environnementale de renaturation de la Cubelle

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 24 février 2017, par laquelle la société OC'VIA Construction, associée au Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de renaturation de la Cubelle, en compensation des impacts du contournement Nîmes-Montpellier,

Vu l'arrêté du Préfet du Gard en date du 18 avril 2018 portant ouverture de l'enquête publique préalable à cette autorisation, du 25 juin au 20 juillet 2018,

Le Conseil Municipal, en application de l'article R181-38 du Code de l'Environnement, est appelé à se prononcer sur cette demande d'autorisation environnementale.

Après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable aux travaux de renaturation de la Cubelle.

POINT 6 : Restauration du Temple Protestant – Phase 1 : porche et clocher – Couvert de l'édifice – Accessibilité : autorisation de signer une convention avec la Fondation du Patrimoine

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la restauration du Temple Protestant, la commune peut engager un partenariat financier avec la Fondation du Patrimoine.

Ce partenariat se présente sous la forme d'une subvention accordée à la commune à condition que cette dernière s'engage à lancer conjointement une souscription publique dont le produit devra représenter au moins 5% du montant des travaux servant de base au calcul de la subvention sollicitée auprès de la Fondation. Les fonds récoltés par le biais de ce mécénat populaire le seront par la Fondation du Patrimoine qui les reversera à la commune à l'issue des travaux.

Après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Fondation du Patrimoine.

POINT 7 : Taxe de séjour – Modification de la tarification

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-039 du 22 avril 2014 fixant les tarifs de taxe de séjour applicables dans la commune,

Vu la loi de finances rectificative pour 2017 modifiant les modalités de tarification des hébergements en attente de classement ou sans classement à compter du 1^{er} janvier 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs applicables aux différentes catégories d'hébergements à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants de taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Catégorie d'hébergement	Barème légal		Tarifs communaux	
	Tarif plancher au 1.01.2019	Tarif plafond au 1.01.2019	Tarif 2014	Nouveau tarif au 1.01.2019
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70 €	3.00 €	1,50 €	1.50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50 €	1.50 €	1.00 €	1.00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles	0.30 €	0.90 €	0.90 €	0.90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile	0.20 €	0.80 €	0.75 €	0.75 €
Terrains de camping et de caravanage classés en 3, 4 ou 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-car et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0.20 €	0.60 €	0.55 €	0.55 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air	1 %	5 %	0.40 €	1 %

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Maire,
Freddy CERDA